

Décharge 2012: budget général UE, Comité des régions

2013/2202(DEC) - 21/03/2014 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport Bogusaw SONIK (PPE, PL), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au secrétaire général du Comité des régions (CdR) sur l'exécution du budget du Comité pour l'exercice 2012.

Les députés se réjouissent de constater avec la Cour des comptes que les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 pour les dépenses administratives et autres des institutions et des organes étaient dans l'ensemble, exempts d'erreur significative. Ils constatent également qu'aucune déficience notable n'a été relevée lors de la vérification des domaines liés aux ressources humaines et aux marchés publics pour le CdR par la Cour des comptes dans son audit.

Exécution budgétaire et financière : les députés notent qu'en 2012, le Comité des régions disposait d'un budget approuvé d'un montant de 86,5 millions EUR, dont 85 millions EUR de crédits d'engagements, avec un taux d'exécution de 98,2%. Ils constatent également que le taux d'exécution du budget est passé à 98,2%, contre 97,5% en 2011.

Cadre d'action du CdR : les députés font en outre une série d'observations sur la gestion quotidienne du CdR et demandent :

- des informations sur les projets d'organisation interne du Comité des régions et leurs conséquences budgétaires ;
- la surveillance continue de l'organigramme de l'institution afin de veiller à ce que l'organisation des postes soit totalement efficace et contribue à améliorer l'utilisation du budget alloué ;
- des précisions quant au développement des systèmes informatiques, des activités à risques et des services d'interprétation demandés et non utilisés ;
- la rationalisation des ressources humaines dans les services conjoints avec le Comité économique et social (CESE), notamment en ce qui concerne la traduction ;
- un examen à mi-parcours de la coopération entre les deux Comités ;
- des informations sur le montant des économies budgétaires effectives réalisées du fait de l'accord actualisé de coopération administrative avec le CESE, ainsi que des domaines concrets qui seront concernés par la version actualisée;
- la conclusion rapide d'un accord actualisé de coopération administrative avec le CESE conduisant également à un renforcement de la coopération dans la gestion des services communs des deux institutions.